

Annexe B

AVIS AUX CRÉANCIERS ET À D'AUTRES TIERS DE LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES RÉCLAMATIONS A&D ULTÉRIEURES

EN CE QUI CONCERNE LES RÉCLAMATIONS PRÉSENTÉES CONTRE
LES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS ACTUELS ET ANCIENS
DE PRISZM INCOME FUND, DE PRISZM CANADIAN OPERATING TRUST,
DE PRISZM INC., DE PRISZM LP ET DE KIT FINANCE INC.
(collectivement, les « entités de Prizm ») ET/OU DEBORAH PAPERICK, ET/OU
2279549 ONTARIO INC. ET/OU JIM ROBERTSON ET 2289500 ONTARIO INC.
(collectivement, les « administrateurs et dirigeants »)

DANS L'AFFAIRE RÉGIE PAR
LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES
L.R.C. 1985, c. C-36, dans sa version modifiée

DESTINATAIRES : LES CRÉANCIERS AINSI QUE D'AUTRES PERSONNES ET PARTIES

AVIS DE LA PROCÉDURE DE SOLLICITATION DES RÉCLAMATIONS A&D ET DATE LIMITE DE DÉPÔT DES RÉCLAMATIONS A&D ULTÉRIEURES

VEUILLEZ PRENDRE NOTE que le présent avis est publié conformément à l'ordonnance de l'honorable juge Morawetz de la Cour supérieure de justice de l'Ontario (rôle commercial) en date du 29 juin 2011 (l'« **ordonnance relative à la procédure de sollicitation des réclamations A&D** »). Les termes clés utilisés aux présentes sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans l'ordonnance relative à la procédure de sollicitation des réclamations A&D.

Toute personne ou catégorie représentative de personnes qui croit avoir à présenter contre un ou plusieurs administrateurs et dirigeants (au sens ci-dessus) une réclamation découlant de leur poste, de leur supervision, de leur gestion ou de leur participation dans l'exercice de leurs fonctions au sein d'une entité de Prizm après le 30 juin 2011 (une « **réclamation A&D ultérieure** ») doit, selon le cas :

- a) sur le site <https://cmsi.ftitools.com/prizm> (le « **site des réclamations FTI** »), créer un compte d'utilisateur et présenter sa réclamation A&D ultérieure en suivant les instructions y étant données;

- b) le créancier A&D qui souhaite présenter une réclamation A&D ultérieure et qui ne peut ou ne veut pas utiliser le site des réclamations FTI peut remplir le formulaire de présentation des renseignements et le formulaire de présentation des pièces justificatives qu'il trouvera sur le site Web du contrôleur (<http://cfcanada.fticonsulting.com/priszm>). Le créancier A&D peut aussi demander un exemplaire du formulaire de présentation des renseignements et du formulaire de présentation des pièces justificatives en communiquant avec le contrôleur par téléphone (1 855 492-6215 ou 416 739-2920), par télécopie (416 649-8101), par courrier électronique (rachel.gillespie@fticonsulting.com) ou par la poste à l'adresse indiquée ci-dessous.

Les renseignements sur les réclamations A&D qui doivent être soumis par le site des réclamations FTI doivent être présentés ou bien le formulaire de présentation des renseignements et le formulaire de présentation des pièces justificatives doivent être reçus par la poste, par télécopie, par courriel, par messenger ou en mains propres par le contrôleur **au plus tard le 1^{er} 2011 à 17 h (heure normale de l'Est)** ou à une autre date ordonnée par la Cour (la « **date limite de dépôt des réclamations A&D ultérieures** »).

LES RÉCLAMATIONS A&D ULTÉRIEURES QUI NE SONT PAS REÇUES D'ICI LA DATE LIMITE DE LEUR DÉPÔT SERONT ANNULÉES POUR TOUJOURS.

Adresse du contrôleur :

Priszm Income Fund,
Priszm Canadian Operating Trust,
Priszm Inc.,
Priszm LP, ou
Kit Finance Inc.
a/s FTI Consulting Canada Inc., en sa qualité de contrôleur nommé par la Cour
des entités de Priszm
TD Waterhouse Tower
79 Wellington Street West
Suite 2010, P.O. Box 104
Toronto ON M5K 1G8

À l'attention de Rachel Gillespie

Téléphone : 416 649-8057
Télécopie : 416 649-8101
Courriel : rachel.gillespie@fticonsulting.com

Le _____ 2011